

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2026

N°009_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
24/03/2026
DATE D’AFFICHAGE :
24/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent :
Ayant donné procuration : 4

OBJET : Création de trois postes de conseillers municipaux délégués

L’an DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un, à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de mars sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de Mme Laurie BESSON en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Laurie BESSON, Thierry DELESCLUSE, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Marie-Line LISI, Stella REYNAUD, Julia RIGAMONTI, Marie-José RUIZ, et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : M. Alain BEDOS donne pouvoir à Mme Emma LEON, Mme Magali FERRAT donne pouvoir à Mme Laurie BESSON, M. Alexandre HAYEK donne pouvoir à M. Thierry DELESCLUSE, Mme Morgane VERBE donne pouvoir à M. Edouard DILLIES ;

Absents : 0

Exposé des motifs

Madame La Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes de « conseiller municipal délégué », pour leur confier les missions suivantes :

- Environnement et transition écologique, communication
- Sauvegarde, Sécurité des Etablissements Recevant du Public, Sécurité des agents au travail
- Culture, vie associative, Patrimoine

Madame le Maire souhaite donner ces délégations à :

- Mme Morgane VERBE, Déléguée à l’Environnement et transition écologique et à la Communication
- M. Thierry DELESCLUSE, Délégué à la Sauvegarde, à la Sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et à la Sécurité des agents au travail
- Mme Laurie BESSON, Déléguée à la Culture, à la Vie associative et au Patrimoine

Visas :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d’une ou plusieurs délégations,

VU le procès-verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Au vu de ce qui précède, où l’exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE,

▶ **APPROUVE** la création de trois postes de conseillers délégués,

▶ **APPROUVE** la nomination des conseillers délégués,

▶ **DONNE** pouvoir à Mme La Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de cette décision

Fait à La Bastidonne,
Le 31 mars 2026.

Madame La Maire,

La Secrétaire de séance,
Laurie BESSON.

Emma LEON
Maire
1 avr. 2026

